



## PREFECTURE DE SAINT-BARTEHELEMY ET SAINT-MARTIN

**DIRECTION DE LA JEUNESSE  
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE  
Pôle Cohésion sociale  
BOP 177**

**Arrêté DJSCS / CS du 27/09/18 n° 104**  
fixant la dotation globale de financement des Centres d'hébergement  
et de réinsertion sociale (CHRS) accueil de jour et accueil de nuit  
gérés par l'association LE MANTEAU DE SAINT-MARTIN pour l'exercice 2018

**Le préfet de la région Guadeloupe  
Préfet de la Guadeloupe  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et Saint-Martin**

- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 312-1-I-8°, L.314-1, L.314-4 et suivants, ensemble les articles R. 314-1 à R. 314-48 ;
- VU le décret du 9 mai 2018 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - M. GUSTIN (Philippe) ;
- VU Le décret du 18 juin 2018 portant nomination de la préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – Mme DANIELO-FEUCHER (Sylvie) ;
- VU L'arrêté SG/SCI du 9 juillet 2018 portant délégation de signature à madame Sylvie DANIELO-FEUCHER préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 mai 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU La circulaire du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement et insertion » pour l'année 2018.
- VU Vu les propositions budgétaires présentées le 23 février 2018 par l'association LE MANTEAU DE SAINT-MARTIN, pour le fonctionnement de l'accueil de jour et de l'accueil de nuit son centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), pour l'exercice 2018 ;
- VU le rapport budgétaire de la direction de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale de la Guadeloupe en date du 06 août 2018 ;
- VU les crédits disponibles sur le Budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice 2018 ;

*Sur proposition de la secrétaire générale  
de la préfecture de Saint-Barthélemy et Saint-Martin*

**Arrête**

Article 1 Les dotations globales de financement pour les accueils de jour et de nuit du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) gérés par l'association LE MANTEAU DE SAINT-MARTIN pour l'exercice 2018 sont réparties comme suit :

- Soixante-et-onze mille six cent cinquante euros (71 650 €) pour l'accueil de jour du CHRS, dont six cent cinquante euros (650,00 €) de crédits non reconductibles ;

Groupes fonctionnels	BP 2018 retenu
Groupe I	20 712,00
<i>Dont CNR</i>	<i>650,00</i>
Groupe II	105 668,00
Groupe III	7 728,00
<b>Total dépenses</b>	<b>134 108,00</b>
Groupe I (DGF)	71 650,00
<i>Dont CNR</i>	<i>650,00</i>
Groupe II	62 458,00
Groupe III	0,00
<b>Total recettes</b>	<b>134 108,00</b>

- cent soixante-trois mille euros (163 000,00 €) pour l'accueil de nuit du CHRS, dont mille cinq cent soixante euros (1 560,00 €) de crédits non reconductibles.

Groupes fonctionnels	BP 2018 retenu
Groupe I	16 751
Groupe II	160 608
<i>Dont CNR</i>	<i>1 560</i>
Groupe III	26 147
<b>Total dépenses</b>	<b>203 506</b>
Groupe I (DGF)	163 000
<i>Dont CNR</i>	<i>1 560</i>
Groupe II	40 506
Groupe III	0
<b>Total recettes</b>	<b>203 506</b>

Article 2 Les recours contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 6-8, rue Eugène Oudiné 75013 PARIS dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 La secrétaire générale de la préfecture de Saint-Barthélemy et Saint-Martin et le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Martin, le 27/10/2018

La préfète déléguée,

La Préfète

Sylvie FEUCHER